



COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU

**ASSEMBLÉE COMMUNE
CONSEIL COMMUNAL ET CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**

Article L1122-11 alinéa 3 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié:

"Outre l'obligation imposée par l'article 26 bis, par. 5 alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal peut tenir des séances communes avec le conseil de l'action sociale".

Article 26 bis , § 5 de la loi organique des C.P.A.S., telle que modifiée en Région wallonne:

"Le comité de concertation [entre le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale] veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune. Ce rapport est annexé au budget du centre. Ce rapport est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale".

Article 54 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Braine-le-Château:

"Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ne donnent lieu à aucun vote. Toutefois, pour se réunir valablement, il conviendra que la majorité des membres en fonction [...] tant du conseil communal que du conseil de l'action sociale soit présente".

Madame, Monsieur _____

est invité(e) à assister à la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale qui aura lieu à Braine-le-Château, rue de la Libération, 9, le **mercredi 25 novembre 2015 à 19 h 30'**.

Braine-le-Château, le 16 novembre 2015.

Par le Collège,

Le Directeur général,

M. LENNARTS

Le Directeur général,

C. DESMET

Le Bourgmestre,

A. FAUCONNIER

Le Président,

Ph. HECQUET

t.s.v.p.!

SÉANCE PUBLIQUE

1. Présentation commentée du rapport sur
 - l'ensemble des **synergies existantes et à développer** entre la commune et le Centre Public d'Action Sociale;
 - les **économies d'échelle** et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la commune;tel que préparé par le comité de concertation entre le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale.

2. **Logement:**
État d'avancement des opérations menées dans le cadre de la stratégie communale en matière de logement, en étroite collaboration entre commune et C.P.A.S.:
 - 2.1 Programmes bisannuels d'actions les plus récents (**2012-2013 et 2014-2016**) approuvés par le Gouvernement wallon.
 - 2.2 Lotissement de l'I.B.W. (Intercommunale du Brabant wallon) dans la *Zone d'Aménagement Communal Concerté de l'Espérance*.
 - 2.3 La politique du C.P.A.S.

[M. le Bourgmestre et M. le Président du C.P.A.S. font le point sur l'évolution des différents projets déjà lancés ou encore en gestation].
